



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## débits de tabac

Question écrite n° 69039

### Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la situation des buralistes en zone frontalière, notamment ceux de la région Nord - Pas-de-Calais qui sont confrontés, depuis plusieurs années, à une difficulté majeure : le différentiel de prix sur le tabac avec nos voisins belges. Ce sont les hausses successives du prix du tabac en France qui ont provoqué une déstabilisation économique importante chez les buralistes de la région, et les effets des ventes transfrontalières se ressentent douloureusement pour ces commerces de proximité, qui doivent en plus subir le développement de la contrebande depuis janvier 2003. Afin de répondre à la problématique des buralistes, une des pistes de réflexion à mener est la recherche de compensations financières par la mise en place notamment de nouvelles activités commerciales. En effet, il apparaît très important de permettre aux buralistes des zones frontalières de diversifier leur activité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des propositions seront élaborées pour pallier la diminution de l'ensemble de l'activité des buralistes du Nord - Pas-de-Calais, avant que leurs difficultés financières n'engendrent de manière irrémédiable une perte de la valeur de leur fonds de commerce et, à terme, leur fermeture.

### Texte de la réponse

La diversification des activités des buralistes fait l'objet d'un volet spécifique du contrat d'avenir signé le 17 décembre 2003 par les ministres chargés des PME et du budget et le président de la confédération des débiteurs de tabac de France. Au-delà, il n'appartient pas au Gouvernement de déterminer, en lieu et place des chefs d'entreprises concernés, quelles sont les formes que doit prendre la diversification des activités des débiteurs de tabac. En revanche, l'État peut aider les entreprises, éventuellement par le biais de leurs organisations professionnelles représentatives, à se moderniser, à soutenir financièrement leur développement et à prévenir leurs difficultés. Les services du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales disposent de crédits d'intervention permettant d'accompagner les entreprises innovantes ou de contribuer à la sauvegarde de commerces de proximité. Ainsi, pour les commerces installés en zone rurale, le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) constitue-t-il l'instrument privilégié de l'État pour la sauvegarde des services de proximité. Ce fonds est avant tout un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver et à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes n'excède pas 0,8 million d'euros. Les aides financées par ce fonds doivent servir à la réhabilitation ou à la modernisation des locaux ou des équipements professionnels et peuvent donc aider à l'orientation nouvelle d'une activité commerciale. Enfin, il existe une cellule de prévention des difficultés d'entreprises auprès de chaque trésorier-payeur général. Le rattachement récent des délégués régionaux au commerce et à l'artisanat (DRCA) aux trésoriers-payeurs généraux de région va favoriser les synergies en ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Roy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69039

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 5 juillet 2005, page 6558

**Réponse publiée le :** 4 octobre 2005, page 9267